

Taux de cotisation 2015

A la demande du Conseil de fondation du Fonds de garantie LPP, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a approuvé comme suit en août 2014 les taux de cotisation pour l'année de calcul 2015 :

Taux de cotisation	Tâche
0.08%	pour le financement des subsides en cas de structure d'âge défavorable sur la base des salaires coordonnés pro rata temporis.
0.005%	pour le financement des prestations d'insolvabilité et autres prestations sur la base des prestations de sortie réglementaires de tous les assurés actifs et du montant de toutes les rentes, tel qu'il ressort du compte d'exploitation, multiplié par dix.

Les deux taux de cotisations restent ainsi inchangés par rapport à l'année de calcul 2014. L'échéance pour le paiement des cotisations de 2015 est fixée au 30 juin 2016.

Le taux applicable aux subsides pour structure d'âge défavorable a été relevé il y a deux ans, passant de 0,07 % à 0,08 %. Les cotisations sont prélevées sur les salaires coordonnés selon le minimum LPP. Le niveau des subsides a continué d'augmenter depuis lors et il devrait actuellement dépasser le niveau des recettes de cotisations. Etant donné que la dernière augmentation date d'il y a deux ans seulement et compte tenu de la réserve actuelle du Fonds, le taux applicable pour l'année de calcul 2015 est maintenu à 0,08 %. Toutefois, pour assurer une couverture complète de ces prestations, un relèvement du taux s'imposera ces prochaines années.

Le taux applicable aux cotisations pour prestations d'insolvabilité est calculé sur la base des prestations de sortie et des rentes versées multipliées par dix. Grâce au faible niveau des dépenses, il a été possible d'abaisser progressivement ce taux au fil des dernières années. L'année dernière, il a été une nouvelle fois divisé par deux pour l'année de calcul 2014, passant à 0,005 %. Selon toute probabilité, de ce fait, les prestations pour insolvabilité ne seront plus couvertes par les recettes à partir de l'année prochaine. Une diminution de la réserve du Fonds est ainsi également prévisible. Comme le taux est maintenu à 0,005 % pour l'année de calcul 2015, le processus se poursuivra.